

CHAMBRES REUNIES.

La demande d'avis introduite le 10 mars 1983 par le Ministre de l'Enseignement et de la Santé de la Communauté française, relative à un projet de décret organisant l'enseignement à distance, a été biffée du rôle le 16 mai 1984. Un nouveau texte, de même objet, enrolé sous le n° 16.189/VR, a été introduit le 15 mai 1984; il doit être considéré comme retirant implicitement le précédent, ce qui a été confirmé par le fonctionnaire délégué.